

AR Prefecture

016-211602792-20250731-D\_18\_2025\_3107-DE  
Reçu le 12/08/2025  
Publié le 12/08/2025

## Commune de Rioux-Martin

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du jeudi 31 juillet 2025

À 18 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents** : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – NAU Étienne – MILHAC Jean-Philippe, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

**Absents excusés** : BERNARD Sarah – MATHIEU Audrey

**Secrétaire de séance** : MERCADE Marie-Joëlle

**Date de la convocation** : 07 juillet 2025

#### **Objet : Nomination d'un référent culture pour la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du renforcement de la politique culturelle de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, la Communauté de Communes nous a sollicité pour la désignation d'un élu référent culture au sein de notre Conseil Municipal.

Ce référent aura pour mission de contribuer à identifier les acteurs culturels locaux, de les accompagner dans leurs démarches en les orientant vers les interlocuteurs appropriés, d'être le relais privilégié de la collectivité et de contribuer activement à l'animation et au développement de la politique culturelle du territoire.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame MERCADE Marie-Joëlle, adjointe au Maire ayant délégation communal pour le lien social, les fêtes et cérémonies, comme référente culture de la commune de RIOUX-MARTIN à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne.

#### **Résolution :**

##### **Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AR Prefecture**

016-211602792-20250731-D\_18\_2025\_3107-DE  
Reçu le 12/08/2025  
Publié le 12/08/2025

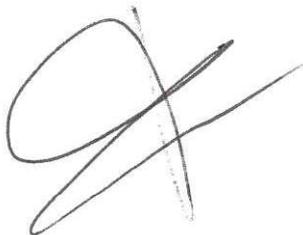
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** Madame MERCADE Marie-Joëlle référente culture de la commune de RIOUX-MARTIN à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,  
Gaël PANNETIER



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.